

## ALPINA ALKYDE EMULSION BRILLANT BLANC

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.05.2017
2.0	20.07.2018	21.07.2018	Date de la première version publiée: 29.04.2013

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ALPINA ALKYDE EMULSION BRILLANT BLANC

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de peinture

Restrictions d'emploi recommandées : en cas d'utilisation adéquate - aucune

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DAW France S.A.R.L.  
Pôle Jules Verne  
Rue du Capitaine Némó 16  
80440 Boves

Téléphone : +33322383941  
Téléfax : +33322383945  
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : msds@dr-rmi.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1 : +33322383941 DAW France S.A.R.L.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

## ALPINA ALKYDE EMULSION BRILLANT BLANC

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.05.2017
2.0	20.07.2018	21.07.2018	Date de la première version publiée: 29.04.2013

### Etiquetage supplémentaire

**EUH208** Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), anhydride phtalique, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. **Peut produire une réaction allergique.**

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Assurer une bonne aération pendant l'application et le séchage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. En cas de contact avec les yeux ou la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas jeter les résidus à l'égout, dans les eaux naturelles et en terre. Laver les outils immédiatement après utilisation avec de l'eau et du savon.

Utiliser filtre anti poussière P2 pour le ponçage.

Ne pas respirer les brouillards. Utiliser filtre combiné A2/P2.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Peinture laque alkyde-émulsion en phase aqueuse

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
dioxyde de titane	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17		>= 10 - < 25

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.  
S'éloigner de la zone dangereuse.  
En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d'eau.  
Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas de contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être faci-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

## ALPINA ALKYDE EMULSION BRILLANT BLANC

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.05.2017
2.0	20.07.2018	21.07.2018	Date de la première version publiée: 29.04.2013

lement enlevées. Continuer à rincer.  
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Demander conseil à un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:  
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Le produit lui-même ne brûle pas.  
Procédure standard pour feux d'origine chimique.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Le matériel peut créer des conditions glissantes.  
Utiliser des chaussures ou des bottes de protection avec une semelle en caoutchouc rugueuse.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

## ALPINA ALKYDE EMULSION BRILLANT BLANC

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.05.2017
2.0	20.07.2018	21.07.2018	Date de la première version publiée: 29.04.2013

locales.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Équipement de protection individuel, voir section 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protection.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Périssable en cas de congélation.

Précautions pour le stockage : Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Veuillez respecter les fiches techniques.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
dioxyde de titane	13463-67-7	VME	10 mg/m <sup>3</sup> (Titane)	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

## ALPINA ALKYDE EMULSION BRILLANT BLANC

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.05.2017
2.0	20.07.2018	21.07.2018	Date de la première version publiée: 29.04.2013

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	:	Lunettes de sécurité
Protection des mains	:	
Matériel	:	Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant	:	0,2 mm
Indice de protection	:	Classe 3
Remarques	:	Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
Protection de la peau et du corps	:	Vêtements de protection à manches longues Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.
Protection respiratoire	:	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Pendant l'application en projection: Ne pas respirer les brouillards. Utiliser filtre combiné A2/P2.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	Donnée non disponible
Odeur	:	Donnée non disponible
Seuil olfactif	:	Non pertinent
pH	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:	non déterminé
Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	non déterminé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

## ALPINA ALKYDE EMULSION BRILLANT BLANC

Version 2.0	Date de révision: 20.07.2018	Date d'impression 21.07.2018	Date de dernière parution: 24.05.2017 Date de la première version publiée: 29.04.2013
----------------	---------------------------------	---------------------------------	---

rieure

Pression de vapeur : non déterminé

Densité de vapeur relative : non déterminé

Densité relative : non déterminé

Densité : 1,1400 g/cm<sup>3</sup>

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : complètement miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : non déterminé

Température d'auto-inflammabilité : non déterminé

Température de décomposition : Non applicable

Viscosité  
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Non applicable

Propriétés comburantes : Non applicable

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des agents oxydants.  
Incompatible avec des acides et des bases.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

## ALPINA ALKYDE EMULSION BRILLANT BLANC

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.05.2017
2.0	20.07.2018	21.07.2018	Date de la première version publiée: 29.04.2013

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

###### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

###### Produit:

Remarques: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

###### Produit:

Remarques: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

###### Produit:

Remarques: Un contact répété peut amener des réactions allergiques chez certains sujets très sensibles.

##### Information supplémentaire

###### Produit:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

---

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

###### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

## ALPINA ALKYDE EMULSION BRILLANT BLANC

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.05.2017
2.0	20.07.2018	21.07.2018	Date de la première version publiée: 29.04.2013

---

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:**

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Stabilité dans le sol : Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Déposer le contenu et l'emballage conformément à la réglementation locale, régionale et nationale en vigueur dans une déchetterie.

Les déchets ne doivent pas être évacués par l'eau partant dans les égouts.

Emballages contaminés : Ne recycler que les emballages vides.

Code des déchets : produit usagé  
080112, Déchets de peinture et laques autres que ceux mentionnés dans 08 01 11\*



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

## ALPINA ALKYDE EMULSION BRILLANT BLANC

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.05.2017
2.0	20.07.2018	21.07.2018	Date de la première version publiée: 29.04.2013

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques :  
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.  
voir section 6-8

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
Non applicable

Maladies Professionnelles : 84, 51, 66bis, 66, 65, 43bis  
(R-461-3, France)

Composés organiques volatils : Directive 2004/42/CE  
< 1 %  
< 10 g/l

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour autres abréviations

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)  
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Cana-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

## ALPINA ALKYDE EMULSION BRILLANT BLANC

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.05.2017
2.0	20.07.2018	21.07.2018	Date de la première version publiée: 29.04.2013

da); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taïwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### **Autres informations:**

Selon le règlement REACH N°1907/2006EC, la communication d'un scénario d'exposition n'est pas exigée.

La communication des usages n'est pas nécessaire, conformément à l'article 31(1)(a). Les substances ou mélanges enregistrées ne répondent pas aux critères de classification comme substances dangereuses conformément au règlement 1272/2008 ou 1999/45/EC.

#### **Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:**

ECHA WebSite

ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). 2014 TLVs and BEIs.

Threshold Limit Values (TLVs) for chemical substances and physical agents and Biological Exposure Indices (BEIs) with Seventh Edition documentation. 2014 ACGIH, Cincinnati OH

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre,

Commission of the European Communities

SAX'S - Dangerous properties of industrial materials

GESTIS - Database on hazardous substances - Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA, Institute for Occupational Safety and Health of the German Social Accident Insurance)

Toxnet - Toxicology Data Network

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

## **ALPINA ALKYDE EMULSION BRILLANT BLANC**

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.05.2017
2.0	20.07.2018	21.07.2018	Date de la première version publiée: 29.04.2013

---

### **REACH information**

Conformément à notre obligation légale, nous appliquons la directive REACH (EG Nr. 1907/2006) pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des substances chimiques. Nous adapterons et actualiserons régulièrement nos fiches de données de sécurité selon les renseignements mis à disposition de nos fournisseurs. Comme d'habitude, nous vous tenons informé sur les modifications.

En ce qui concerne REACH, nous vous informons que nous sommes un utilisateur et que nous ne demandons aucun enregistrement propre à nous et que nous dépendons des renseignements de nos fournisseurs. Dès que ces données sont disponibles, nous adapterons nos fiches de données de sécurité. En fonction du délai d'enregistrement des substances contenues, la mise à jour peut se faire dans la période transitoire entre le 01.12.2010 et 01.06.2018.

FR / FR